

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024 A 20 H 30

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, Mme Sylvie BICHARD, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Martine GAUTHIER, M. Madjid KHALED, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : M. Antoine COHIER, Mme Gisèle CORNIER, Mme Marie-Laure GABON, Mme Sylvie GENRET, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 18 / quorum : 10  
Nombre de membres présents : 12

Pouvoirs : 4 (de Mme CORNIER à Mme LAGRUE, de Mme GENRET à Mme BICHARD, de M. PASCAL à M. VOLAND, de M. REMOND à Mme GAUTHIER)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BICHARD

Date de la convocation : 18 mars 2024

Date d'affichage des délibérations : 29 mars 2024

---

Le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'avoir une pensée pour M. Daniel CORNIER, décédé, époux de Mme Gisèle CORNIER, Conseillère Municipale. Il demande également une pensée pour le petit Layvin DETROIT décédé tragiquement.

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 sans observation à l'unanimité.

Le Conseil procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

#### N° 016/2024 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que M. Guy GAUDRY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du **Budget annexe du Service Assainissement de la commune de St**

**Martin en Bresse** en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent :</b>		
- Déficit :		
- Excédent :	34 840.60	139 428.37
- Excédent affecté à l'investissement :		
<b>Opérations de l'exercice :</b>		
- Mandats émis :	68 981.46	91 754.21
- Titres émis :	65 274.39	86 938.71
<b>Résultat de fin d'exercice :</b>		
- Déficit :		
- Excédent :	31 133.53	134 612.87

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 closes.

Dit que les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 169 300 € en dépenses et de 49 124 € en recettes.

N° 017/2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 018/2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 31 133.53 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 3 707.07 €
B - Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 34 840.60 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 31 133.53 €
D - Solde d'exécution d'investissement	+ 134 612.87 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 120 176.00 €
<b>F – Besoin de financement = D+E</b>	0 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>31 133.53 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>0 €</b>
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	<b>31 133.53 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)	

N° 019/2024 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DRESSE PAR M. Guy GAUDRY, MAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Didier MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur, Considérant que M. Guy GAUDRY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Budget principal de la commune de St Martin en Bresse en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de clôture de l'exercice précédent :		
- Déficit :		99 821.79
- Excédent :	616 382.50	
- Excédent affecté à l'investissement :		
Opérations de l'exercice :		
- Mandats émis :	1 691 345.81	279 535.94
- Titres émis :	2 043 451.63	195 959.88

Résultat de fin d'exercice :		
- Déficit :		183 397.85
- Excédent :	968 488.32	

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen. Déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 closes.

Dit que les restes à réaliser de la section d'investissement sont de 172 795 € en dépenses et de 42 158 € en recettes.

#### N° 020/2024 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, réuni sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;  
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### N° 021/2024 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître : Un excédent de fonctionnement de 968 488.32 €  
DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
A - Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 352 105.82 €
B - Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 616 382.50 €
<b>C – Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 968 488.32 €
D - Solde d'exécution d'investissement	- 183 397.85 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 130 637.00 €
<b>F – Besoin de financement</b> = D+E	- 314 034.85 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>968 488.32 €</b>
<b>G - Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	<b>314 034.85 €</b>
<b>H - Report en fonctionnement R 002</b>	<b>654 453.47 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas, pas d'affectation)	

N° 022/2024 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

1 - DECIDE de fixer la participation par élève des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2024 comme suit :

. Ecole Élémentaire : 427,00 € par élève . Ecole Maternelle : 1 557,00 € par élève

2 - DECIDE que la participation qui sera demandée aux communes de résidence des élèves scolarisés à Saint Martin en Bresse par « dérogation scolaire de droit », à savoir dans les cas où l'inscription est possible sans l'accord préalable du maire de la commune de résidence, est fixée comme suit :

. Ecole Élémentaire : 256,00 € par élève . Ecole Maternelle : 934,00 € par élève

N° 023/2024 - SUBVENTIONS 2024

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE DE FIXER le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2024 comme figurant dans l'annexe ci-joint.

COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE  
SUBVENTIONS 2024 - délibération 25/03/2024

ORGANISMES	VOTE 2024 (€)
Association Paralysés France	50,00
Comité Dpt Ligue contre le Cancer	50,00
Valentin Haüy association	50,00
Association Pupilles PEP 71	50,00
Croix Rouge	50,00
Les Papillons Blancs	50,00
Les Restaurants du Cœur	50,00
Vie Libre Chalon sur Saône	50,00
L'Age d'or, l'âge Doubs EHPAD Nicole Limoge	50,00
Prévention Routière	50,00
France Adot	100,00
Centre Anti-Cancer Leclerc	100,00
Mission Locale Chalonnais	100,00
MFR Semur en Auxois	32,00
EPL Fontaines Sud-Bourgogne - site de Gueugnon	32,00
Association de gestion du LEPP Reine Antier	115,00

Association Les Amis de Perrigny	115,00
Association Les Amis de Colnand	115,00
les bonz'amis du baby	115,00
Association Saône et Bresse 71 (tennis table)	115,00
Le Jardin des Rêves	115,00
FNACA	115,00
ACPG	115,00
Association les Films de la Guyotte	115,00
ADMR	115,00
Association des conscrits de St Martin	115,00
ASCODEMA (Ass Scol Col Olivier De La Marche)	115,00
Club Espoir	175,00
Association Judo Club	300,00
Tennis club	300,00
Amicale Sapeurs Pompiers	350,00
Club sportif et artistique Saône et Bresse	175,00
Amicale Donneurs Sang	400,00
Club Cyclotourisme	500,00
Ecomusée Pierre de Bresse	3 000,00
Amicale SP (section jeunes sapeurs pompiers)	185,50
YSJ Racing Team	115,00
Coopérative Scol. Ecole Maternelle	320,00
Coopérative Scol. Ecole Maternelle Projet escalade	604,00
Coopérative Scol. Ecole Elémentaire	600,00
Coopérative Scol. Ecole Elém. Piscine	2058,00
Sports écoles St Martin en Bresse - USEP -	119,00
Collège Olivier de la Marche formation PSC1	1635,00
Association sportive du collège O. de la Marche	300,00
montant total	13 380,50

N° 024/2024 - SUBVENTIONS 2024 – SOCIETE DE CHASSE LA BRESSANE

Le Maire demande à M. Didier Marceaux, membre de l'association Société de Chasse la Bressane, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal des subventions attribuées en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Société de Chasse la Bressane une subvention de 115 €.

N° 025/2024 - SUBVENTIONS 2024 – ASSOCIATION AMICALE BOULES ST MARTIN

Le Maire demande à Mme Martine GAUTHIER et M. Patrice DEMAIZIERE, membres de l'association Amicale Boules de St Martin, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Amicale Boules de St Martin une subvention de 115 €.

N° 026/2024 - SUBVENTIONS 2024 – COMITE DU SOUVENIR DE LA MADELEINE

M. Guy GAUDRY et M. Didier MARCEAUX, membres de l'association Comité du Souvenir de la Madeleine, quittent la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Comité du Souvenir de la Madeleine une subvention de 115 €.

---

N° 027/2024 - SUBVENTIONS 2024 – CHORALE ARPEGE

Le Maire demande à Mme Maryse Colas, membre de l'association Chorale Arpège, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Chorale Arpège une subvention de 115 €.

---

N° 028/2024 - SUBVENTIONS 2024 – AMICALE DU TEMPS LIBRE

Le Maire demande à Mme Sylvie BICHARD, membre de l'association Amicale du Temps Libre, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Amicale du Temps Libre une subvention de 300 €.

---

N° 029/2024 - SUBVENTIONS 2024 – COMITE DES FETES

Le Maire demande à M. Didier Marceaux, membre du Comité des Fêtes ayant des fonctions au sein du bureau, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal des subventions attribuées en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer au Comité des Fêtes les subventions suivantes :

- |   |         |
|---|---------|
| - Subvention générale de fonctionnement : | 500 €   |
| - Subvention pour le feu d'artifice :     | 1 200 € |
| - Subvention pour la batterie fanfare :   | 200 €   |

---

N° 030/2024 - SUBVENTIONS 2024 – UNION SPORTIVE SAN MARTINOISE

Le Maire demande à M. Patrice DEMAIZIERE, membre de l'Union Sportive San Martinoise, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Union Sportive San Martinoise une subvention de 1 500 €.

---

N° 031/2024 - SUBVENTIONS 2024 – ASSOCIATION SAN MARTINOISE DE GYMNASTIQUE DE MISE EN FORME

Le Maire demande à Mme Sylvie BICHARD, membre de l'association San Martinoise de Gymnastique de mise en forme et détentrice du pouvoir de Mme Sylvie GENRET, de quitter la séance pour le vote par le Conseil Municipal de la subvention attribuée en 2024 à cette association.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association San Martinoise de Gymnastique de mise en forme une subvention de 175 €.

---

N° 032/2024 - RESTAURATION SCOLAIRE : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS AU 01/09/2024

Vu la délibération en date du 23 mai 2023 portant tarifs et règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• APPROUVE le règlement de fonctionnement du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération

- **RAPPELLE** les tarifs de restauration scolaire fixés par délibération du 23 mai 2023 comme suit :
  - prix d'un repas : 4.50 € le repas
  - pénalité en cas de repas pris sans inscription préalable : 4.50 € par repas

COMMUNE DE SAINT MARTIN EN BRESSE

**RESTAURANT SCOLAIRE – REGLEMENT A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

Les élèves scolarisés aux écoles élémentaire et maternelle de ST MARTIN EN BRESSE peuvent bénéficier du service de restauration scolaire.

**1 - Période de fonctionnement :**

Le restaurant scolaire fonctionne pendant toute la période scolaire, excepté pendant les vacances.

Il est assuré en adéquation avec le calendrier scolaire.

**2 – Lieu de restauration et confection des repas :**

Le restaurant scolaire est situé 20 bis rue du bourg, en prolongement du bâtiment de l'école maternelle. Les élèves sont accompagnés depuis les écoles élémentaire et maternelle par le personnel communal.

Les repas sont confectionnés et livrés par une entreprise spécialisée, cuisine centrale. Ils sont placés en chambre froide dès leur livraison. Les plats sont réchauffés selon les instructions de la cuisine centrale dans un four de remise à température.

Les élèves des classes de CM2 sont accueillis au restaurant scolaire du collège Oliver de la Marche. Les repas sont confectionnés et servis sur place.

**4 – Responsabilité :**

La responsabilité du personnel d'encadrement débute à la sortie des classes à 12h et s'achève à 13h20, à l'arrivée du professeur des écoles de service dans la cour de l'école.

Dans le cas particulier d'absence de classe un après-midi, les enfants inscrits au restaurant scolaire prennent leur repas et sont libérés à 13h20 à la porte de l'école, l'accompagnement étant ensuite assuré par les parents. Sur présentation d'une autorisation signée par les parents ou le représentant légal, l'élève pourra être autorisé à quitter l'école à 12h00.

L'enfant absent en matinée ne pourra bénéficier du service de cantine passé 12 H 00.

**5 – Inscriptions :**

Pour être acceptés au restaurant scolaire, les enfants doivent être inscrits par leurs parents ou représentants légaux auprès de la collectivité.

Le calendrier de la restauration sera paramétré par la collectivité pour l'année scolaire sur l'espace famille INOE, suivant la fiche renseignée par vos soins.

Ce portail en ligne permettra aux parents de gérer en toute autonomie les démarches. Compatible avec un pc, une tablette ou un smartphone, cet outil sera accessible 24h/24 et 7j/7.

Pour les nouveaux inscrits, un mail sera envoyé dans lequel vous suivrez la démarche d'activation de votre compte. Ce lien sera valable 72 heures. Les familles utilisant la plateforme peuvent conserver leur identifiant et le mot de passe d'une année scolaire sur l'autre.

Le fonctionnement par livraison de repas ne permet pas d'accueillir des enfants non-inscrits.

- a) **Inscription régulière** : l'inscription des enfants au restaurant scolaire se fait au cours des mois de mai et juin pour l'année scolaire suivante. Les parents nouvellement domiciliés dans la commune ou en cas de modification de situation, peuvent inscrire leurs enfants en mairie jusqu'au 30 août pour la rentrée de septembre. Les autres situations seront traitées cas par cas.  
Les parents peuvent choisir d'inscrire leurs enfants en indiquant les jours qui restent fixes dans l'année.  
(cf fiche d'inscription)
- b) **Inscription exceptionnelle** : les parents doivent inscrire leurs enfants **obligatoirement** via l'espace famille INOE le plus rapidement possible, au plus tard la veille avant 9h00 et le vendredi avant 9h00 pour le lundi. Passé ce délai, il n'est plus possible de commander les repas.
- c) **Désinscription** : les parents ont la possibilité de désinscrire leurs enfants **uniquement** sur l'espace famille INOE, qu'il soit inscrit en régulier ou en exceptionnel, au plus tard, la veille avant 9h00 et le vendredi avant 9h00 pour le lundi. Passé ce délai, il n'est plus possible de décommander le repas, IL SERA FACTURE.



**6 – Situations particulières :**

Toutes les inscriptions et désinscriptions relèvent de la responsabilité exclusive des familles.

Quelles que soient les situations particulières, grève, voyage scolaire, maladie..., les parents doivent impérativement désinscrire leurs enfants sur l'espace famille INOE (selon les conditions indiquées ci-avant). Aucune action ne peut être faite par la mairie.

**AUCUNE CARENCE N'EST PRISE EN COMPTE, TOUT REPAS COMMANDE EST FACTURE.**

**7 – Paiements : modalités et sanctions :**

Les repas sont payables par chèque ou virement à la Trésorerie de Chalon sur Saône dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Le règlement peut aussi se faire auprès d'un buraliste partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite>). Après retard de paiement constaté ou absence de règlement, l'enfant pourra être exclu du service du restaurant scolaire.

**EN CAS DE REPAS PRIS SANS INSCRIPTION, LE TARIF SERA DOUBLE PAR APPLICATION D'UNE PENALITE**

**8 – Comportement – Discipline :**

Les parents doivent veiller à rappeler à leurs enfants d'avoir un comportement correct au sein du service de la restauration scolaire. Il ne sera pas toléré de manque de respect au personnel de service et de surveillance.

- Entente et politesse : les échanges entre les adultes et les enfants doivent se dérouler dans un esprit de respect mutuel.
- Hygiène : les enfants se rendent aux sanitaires avant le repas. Les enfants ne jouent pas et ne gaspillent pas la nourriture.
- Santé : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire. Pour toutes allergies ou régime spécial, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être établi à l'école auprès du médecin scolaire et visé par la mairie.
- Bon fonctionnement : les repas doivent se dérouler dans le calme. Les enfants ne se déplacent pas sans autorisation. Durant le temps du repas et les récréations, les enfants restent sous la responsabilité du personnel de surveillance.
- Objets précieux : il est interdit d'apporter au restaurant scolaire des objets précieux. Les surveillants ne seraient en aucun cas tenus pour responsable en cas de pertes ou de détériorations.
- Dégradations de matériel : en cas de dégradations, le remboursement des travaux de remise en état ou de rachat sera demandé aux familles des enfants responsables.
- Sanctions disciplinaires : en cas de comportement irrespectueux, dangereux pour lui-même ou les autres, d'indiscipline notoire, l'enfant sera sanctionné par :
  1. Un avertissement écrit à la première constatation,
  2. Une exclusion de 3 jours à la deuxième constatation.
  3. Une exclusion définitive pourra être envisagée à la troisième constatation, ainsi qu'en cas d'évènements graves pouvant affecter l'intégrité physique.

Le Maire,  
Guy GAUDRY

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ certifie avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire, en avoir pris connaissance et en accepter les termes, en particulier en ce qui concerne les conditions financières.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature des parents ou du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

\_\_\_\_\_

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

▪ **SYDESL : bornes IRVE / Service Performance Energétique**

- Le maire présente au conseil le bilan de fonctionnement des 6 premiers mois de la borne de recharge des véhicules électriques installée place René Cassin. Le nombre de charges pour 6 mois a été de 48. Le nombre de charges moyen mensuel est évalué à 10 (20 en moyenne sur

l'ensemble des bornes SYDESL). La durée d'occupation journalière est de 0.8 heures (2.2 en moyenne sur l'ensemble des bornes SYDESL). La consommation moyenne par charge est de 19.2 kwh (18 en moyenne sur l'ensemble des bornes SYDESL).

- Le SYDESL propose un service d'aide aux communes sur les questions de performance énergétique. Une étude peut être réalisée pour un montant de 9254,60 €. Le Conseil est favorable à ce projet. L'adhésion au service de performance énergétique du SYDESL est nécessaire et fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil ; le maire pourra alors valider le devis de l'étude.

▪ Remerciements : le maire transmet aux conseillers les remerciements qu'il a reçu de la famille CORNIER à l'occasion du décès de M. Daniel CORNIER et de la famille BONIN à l'occasion du décès de M. Jean-Louis BONIN, ancien principal du collège Olivier de la Marche à St Martin.

Le Comité du Souvenir remercie la commune pour la subvention attribuée pour la réalisation du nouveau panneau du site et pour l'accompagnement apporté à l'association par les adjoints sur le dossier de financement du projet.

▪ Maisons Age et Vie : le projet de construction de 2 maisons Age et Vie près du collège est toujours d'actualité. Toutefois, vu les difficultés de financement et l'avancement d'autres projets plus anciens, les travaux ne démarreront pas en 2024.

▪ Espace public rue du bourg : dès la signature de l'achat de l'action de la SPL Sud Bourgogne Aménagement, l'étude pourra démarrer.

▪ Assainissement : l'hydrocurage d'une partie du réseau d'assainissement collectif dans le bourg est en cours. Un passage caméra sera ensuite réalisé pour définir d'où provient l'importante quantité d'eaux claires qui arrive toujours dans le réseau.

▪ Sites sportifs :

- La fosse septique des vestiaires du club de tennis a été refaite suite à un contrôle du SPANC
- Les vestiaires du stade de football ont subi des dégradations lors du match du week-end du 23/24 mars.

La séance est levée à 22 H 35.

SIGNATURES :

Le Maire,  
Guy GAUDRY

Le Secrétaire de séance,  
Sylvie BICHARD